Un salarié neut-il toucher l'allocation chômage en cas de démission 2 : Conditions d'attribution de l'allocation chômage

5422-2-2 LOI n'2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 2

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Les conditions d'activité antérieure pour l'ouverture ou le rechargement des droits et la durée des droits à l'allocation d'assurance peuvent être modulées en tenant compte d'indicateurs conjoncturels sur l'emploi et le fonctionnement du marché du travail.

Sous-section 2 : Modalités de calcul et de paiement.

L'allocation d'assurance est calculée soit en fonction de la rémunération antérieurement perçue dans la limite d'un plafond, soit en fonction de la rémunération ayant servi au calcul des contributions mentionnées au 1° de l'article L. 5422-9 et à l'article L. 5422-11.

Elle ne peut excéder le montant net de la rémunération antérieurement perçue.

Elle peut comporter un taux dégressif en fonction de l'âge des intéressés et de la durée de l'indemnisation.

> Conseil d'Etat, 1ère et 4ème chambres réunies, 2021-12-15, 452209 [ ECLI:FR:CECHR:2021:452209.20211215 ]

5422-4 LOIn'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 61

La demande en paiement de l'allocation d'assurance est déposée auprès de Pôle emploi par le travailleur privé d'emploi dans un délai de deux ans à compter de sa date d'inscription comme demandeur d'emploi.

La notification de la décision relative à la demande en paiement de l'allocation d'assurance prise par Pôle emploi mentionne, à peine de nullité, les délais et voies de recours.

L'action en paiement est précédée du dépôt de la demande en paiement. Elle se prescrit par deux ans à compter de la date de notification de la décision prise par Pôle emploi.

5422-5 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

L'action en remboursement de l'allocation d'assurance indûment versée se prescrit par trois ans.

En cas de fraude ou de fausse déclaration, elle se prescrit par dix ans.

Ces délais courent à compter du jour de versement de ces sommes.

> Comment sont remboursées les sommes versées à tort par Pôle emploi? : Délais de prescription allocations chômage

5422-6 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

□ Legif. 
□ Plan 

□ Jp.C.Cass. 
□ Jp.Appel 
□ Jp.Admin. 
□ Juricaf

Lorsque, du fait des modalités particulières d'exercice d'une profession, les conditions d'activité antérieure pour l'admission à l'allocation d'assurance ne sont pas remplies, des aménagements peuvent être apportés à ces

n.857 Code du travail